

ARRÊTÉ N° MT-2026-82-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D81E3

**Sur le territoire des communes d'OSTREVILLE et ROËLLECOURT
hors agglomération**

ENROBES AU FIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de travaux d'ENROBES AU FIR,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D81E3 du PR 25+275 au PR 26+150 et la D81E3 du PR 24+300 au PR 25+244, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D81E3 du PR 25+275 au PR 26+150 et la D81E3 du PR 24+300 au PR 25+244, hors agglomération, sur le territoire des communes d'**OSTREVILLE** et **ROËLLECOURT**, entre le mercredi 15 avril 2026 et le vendredi 17 avril 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en : Interruption de la circulation

Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place :

1. Par les D81E3, D86, D85E3 et D941, sur les communes de Ostreville et Saint-Michel-sur-Ternoise.
2. Par les D941, D8E3, D8 et D81E3, sur la communes de Roëllecourt.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

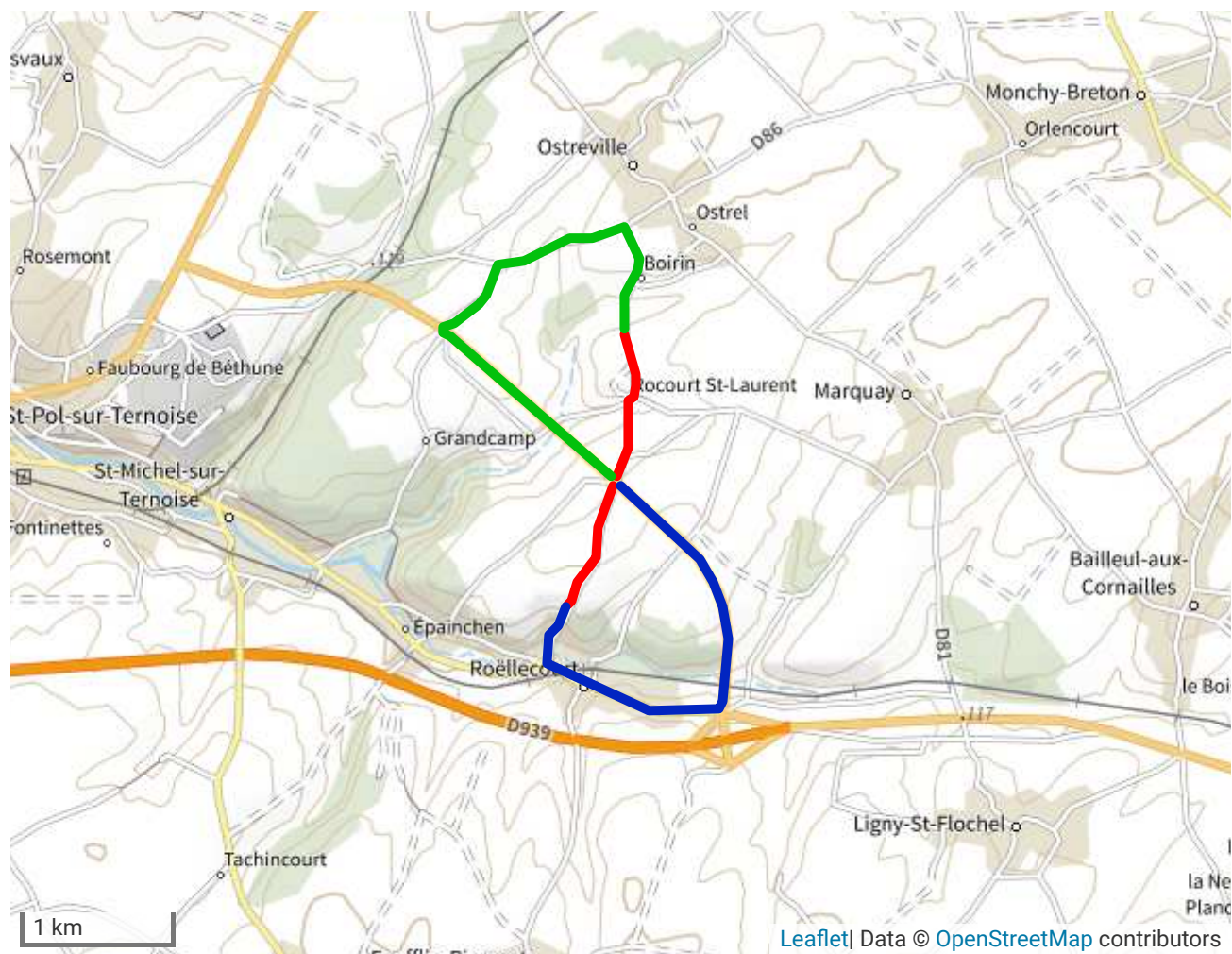
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 14 avril 2026

Signé électroniquement par
Stéphane DELPLANQUE
ADJOINT AU RESPONSABLE URM

ARRÊTÉ N° MT-2026-82-AT

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation 1

Par les D81E3, D86, D85E3 et D941, sur les communes de Ostreville et Saint-Michel-sur-Ternoise.

Déviation 2

Par les D941, D8E3, 8 et D81E3, sur la communes de Roëllecourt.